

NATIONS



UNIES

# **AIDE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE**

**Rapport spécial du Directeur  
et de la Commission consultative  
de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine  
dans le Proche-Orient**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 A (A/1905/Add. 1)

PARIS, 1951

( 9 p. )

6:11  
30/11-3

## LETTRE DE TRANSMISSION

*Lettre adressée le 29 novembre 1951 au Président de l'Assemblée générale par le Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et par le Président de la Commission consultative de l'Office*

Paris, le 29 novembre 1951

Nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale un rapport spécial sur l'assistance aux réfugiés de Palestine.

Le rapport du Directeur sur les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour la période se terminant le 30 juin 1951<sup>1</sup> a déjà été transmis à l'Assemblée générale.

Le rapport spécial ci-inclus, préparé conjointement par le Directeur et la Commission consultative de l'Office, propose pour l'avenir des mesures importantes tendant à améliorer les conditions de vie des réfugiés.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, les assurances de notre très haute considération.

(Signé) J. TARBE DE SAINT-HARDOUIN  
Président

(Signé) John B. BLANDFORD, Jr  
Directeur

<sup>1</sup> A/1905 (Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, supplément n° 16).

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION .....	1
I. CONCLUSIONS .....	2
II. RECOMMANDATIONS .....	2

### *ANNEXES*

A. Eléments d'un programme triennal de coopération économique pour l'amélioration des conditions de vie des réfugiés .....	5
B. Budget correspondant à ce programme .....	6

# AIDE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE

## Rapport spécial du Directeur et de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

### INTRODUCTION

Le Directeur a soumis à l'Assemblée générale un rapport sur les activités de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 1950 au 30 juin 1951.

Le Directeur et la Commission consultative présentent ici conjointement un rapport spécial contenant leurs recommandations à l'Assemblée générale. Ce rapport se fonde sur l'expérience acquise depuis la création de l'Office et le résultat de consultations nombreuses auprès des gouvernements de la région.

L'année dernière, comme suite à un rapport conjoint contenant des recommandations analogues, l'Assemblée générale a confié à l'Office les tâches suivantes, avec l'approbation de tous les gouvernements du Proche-Orient, Membres des Nations Unies :

Continuation des secours directs aux réfugiés qui sont dans le besoin pour une dépense de 20 millions de dollars pendant l'exercice financier se terminant le 30 juin 1952 ;

Création d'un fonds de réinstallation, les contributions apportées à l'Office à cette fin ne devant pas être inférieures à 30 millions de dollars ;

Invitation au Secrétaire général et aux institutions spécialisées à utiliser les moyens dont dispose l'Office pour les renseignements et la coordination nécessaires aux programmes d'assistance technique dans la région.

Le Directeur et la Commission consultative estiment que ce triple mandat appelle les brèves remarques suivantes :

1. Les secours ont été dirigés vers les réfugiés qui ont perdu leurs foyers et qui se trouvent dans le besoin. Au début, les listes de rations ont été réduites dans une proportion importante, par l'élimination de tous les enregistrements irréguliers et par la suppression de l'aide de l'Office à ceux des réfugiés qui étaient arrivés à subvenir à leurs besoins. Au cours de cette même période toutefois, la pression exercée sur l'Office pour qu'il fournisse des secours n'a cessé d'augmenter car les ressources personnelles de certains réfugiés se sont épuisées. Les choses en sont maintenant au point où il est impossible d'envisager une réduction nouvelle et sensible du nombre des rationnaires sans apporter aux réfugiés une aide importante qui leur permettrait notamment de trouver du travail dans un autre endroit. Le coût des marchandises destinées aux secours a augmenté de plus de 25 pour 100. Les secours coûtent actuellement 27 millions de dollars par an.

2. L'Office a recherché patiemment toutes les possibilités de réinstallation. En Jordanie, il a acquis une expérience précieuse dans la mise en œuvre d'un certain nombre de projets divers. En Egypte, un projet

préliminaire a été entrepris dans le Sinaï avec la collaboration complète du gouvernement. S'il est possible d'y découvrir de l'eau, quelque 50.000 réfugiés pourront probablement y trouver un toit et du travail. Partout ailleurs, dans le Proche-Orient, les gouvernements, l'opinion publique et les réfugiés sont restés hésitants parce qu'ils craignaient les conséquences politiques de la réinstallation.

Des consultations récentes avec ces gouvernements ont permis toutefois d'arriver à déterminer les grandes lignes d'une formule nouvelle de collaboration et d'action positive.

3. L'Assistance technique joue un rôle important dans les tâches de l'Office. Elle deviendra encore plus importante lorsque le programme d'assistance économique aux réfugiés s'élargira à mesure que l'Office cessera progressivement son travail matériel de secours pour assumer de plus en plus un rôle d'assistance financière et de conseiller technique auprès des gouvernements. Cette activité entraînera une association plus étroite de l'Office avec les activités d'assistance technique des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées. La Division de l'Assistance technique de l'Office fait rapport dès maintenant sur les activités dans la région. L'Office met au point actuellement une collaboration pratique effective avec le Bureau de l'Assistance technique des Nations Unies ainsi qu'avec l'Administration de l'Assistance technique des Nations Unies. Des relations cordiales existent également entre l'Office et les institutions spécialisées et nous cherchons à les étendre et à les rendre plus efficaces. Nous restons en liaison suivie avec les programmes bilatéraux d'assistance technique mis en œuvre dans la région.

Pour l'avenir, le Directeur et la Commission consultative estiment qu'il devient impérieux de formuler une proposition complète et définitive. Ils sont pleinement conscients du fait que l'Assemblée générale a demandé à l'Office de « consulter les gouvernements intéressés du Moyen-Orient sur les mesures qu'il conviendrait de prendre en prévision du moment où l'assistance internationale pour les secours et les projets de travaux ne sera plus disponible ». Un effort tout particulier doit être tenté pour réaliser l'accord sur une formule qui comporte, pour les réfugiés, la promesse que la vie dans les camps et les rations touchent à leur fin ; pour les gouvernements la promesse que l'effet de ces bouleversements économiques et sociaux va disparaître ; pour les pays contributeurs la promesse que les dépenses importantes pour les secours arriveront à leur terme au bout d'une période définie.

C'est là l'objectif essentiel des conclusions et recommandations qui suivent.

## I. — CONCLUSIONS

1. La cessation des secours doit être le but définitif à atteindre. Des secours prolongés détruisent inévitablement la personne humaine. Les ressources personnelles des réfugiés tirent à leur fin et les possibilités de trouver du travail se font de plus en plus rares. Les prix des denrées destinées aux secours ont enregistré une forte hausse. Il est de plus en plus difficile d'obtenir des contributions bénévoles pour les secours.

2. Les gouvernements s'accordent maintenant à reconnaître que les réfugiés ne peuvent continuer à vivre indéfiniment dans les conditions actuelles. Des réunions récentes avec les gouvernements nous ont permis de définir un cadre politique et économique à l'intérieur duquel de nouvelles mesures peuvent être mises à exécution.

3. L'Office a acquis l'expérience des méthodes d'utilisation des ressources existantes, susceptibles de constituer la base d'un programme nouveau et d'en régir l'exécution.

4. Le nouveau programme de l'Office doit être, d'une façon générale, un programme de coopération économique qui reste en dehors des différends politiques qui opposent actuellement les Etats arabes et Israël, ou les réfugiés et ce dernier pays. En particulier, il ne doit pas affecter les intérêts des réfugiés en ce qui concerne le rapatriement et la compensation.

5. Les gouvernements du Proche-Orient ainsi que d'autres organismes devront expliquer aux réfugiés que le nouveau programme ne vise qu'à leur donner, indépendamment de la solution des problèmes politiques, un toit et du travail, en d'autres termes, le respect de soi qui accompagne la liberté matérielle et morale.

6. Le nouveau programme doit avoir une portée très vaste et une grande souplesse d'application afin de pouvoir s'adapter aux besoins très divers des réfugiés et aux possibilités économiques qui sont très différentes d'un pays à l'autre.

7. Les réfugiés devraient être orientés vers des emplois éventuels, avoir la possibilité de recevoir un enseignement professionnel et pouvoir utiliser certaines installations qui leur permettraient de subvenir à leurs besoins. Il faudrait persuader les réfugiés, les ressortissants des pays d'accueil et les gouvernements de la

région que les réfugiés et leurs entreprises constituent un apport positif pour la mise en valeur économique.

8. Les gouvernements devraient être encouragés à accorder aux réfugiés la citoyenneté et le droit au travail dans chaque pays et à faciliter également leurs déplacements entre les différents pays.

9. Pleinement rassurés quant aux conséquences politiques et économiques du programme, les gouvernements devraient coopérer sans réserve, assumer certaines responsabilités et s'associer pleinement à ces programmes.

10. L'Office devrait, dans un avenir aussi rapproché que possible, leur abandonner l'exécution du programme pour se cantonner dans un rôle d'assistance technique et financière auprès des gouvernements souverains.

11. L'Office devrait posséder les services nécessaires lui permettant de collaborer, sur leur demande, avec les gouvernements de la région à la coordination du programme d'assistance économique aux réfugiés avec le programme plus vaste de développement économique général.

12. L'Office ne devrait pas recevoir de tâches qui l'associent aux négociations portant sur les problèmes encore pendants entre les Etats arabes et Israël.

13. L'Assemblée générale devrait inviter instamment l'Office, le Siège des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies à resserrer au maximum leurs liens de collaboration dans l'intérêt de leurs tâches respectives dans les domaines de l'assistance technique et du développement économique.

14. En résumé, il est urgent que les gouvernements contributeurs et les gouvernements du Proche-Orient se mettent d'accord, par l'intermédiaire des Nations Unies, sur de nouvelles méthodes de travail qu'ils s'engageront à poursuivre jusqu'au moment où leur but sera atteint. Des contributions adéquates doivent avoir pour contrepartie des possibilités manifestes de dépense. Un financement assuré et généreux demande des projets précis et une collaboration effective. Sans cela aucun progrès ne pourra être accompli dans l'amélioration des conditions de vie des réfugiés.

## II. — RECOMMANDATIONS

1. *Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver et de recommander instamment le versement de contributions d'un montant total de 250 millions de dollars pour la mise en œuvre d'un programme triennal d'assistance aux gouvernements du Proche-Orient, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 1951, et permettant de secourir et de réinstaller les réfugiés de Palestine en consacrant 50 millions de dollars aux secours et 200 millions de dollars à la réinstallation et en prévoyant que les gouvernements de la région assumeront le plus tôt possible toutes les responsabilités administratives dont ils peuvent se charger. L'Office et les gouvernements*

*devront faire tous leurs efforts pour que le transfert de l'administration des secours aux gouvernements soit réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1952. En outre, ce programme devra comporter une réduction des dépenses de secours, proportionnelle aux sommes consacrées à la réinstallation pour que les deux programmes s'arrêtent en même temps à la fin de la période envisagée.*

L'esquisse d'un programme triennal de cette nature figure en annexe au présent rapport. Dans le cadre de ce programme, les gouvernements du Proche-Orient recommanderont à l'Office la répartition des fonds sur la période de trois ans, entre les pays et entre les dif-

férentes catégories de projets. Les gouvernements recommanderont aussi des projets particuliers et contribueront à leur exécution, dans toute la mesure du possible, sous forme de terres et de services. Les gouvernements devront coordonner le programme de réinstallation des réfugiés avec leurs programmes respectifs de développement économique.

L'Office fournira aux gouvernements ou aux organismes agréés par eux des fonds, des services contractuels, une assistance technique et des contributions en nature pour la mise en œuvre du programme des réfugiés. L'Office continuera également à se tenir à la disposition des Nations Unies et des programmes d'assistance technique bilatéraux ayant pour objet de contribuer au développement économique général, afin de faciliter leur tâche.

2. *Le crédit de 20 millions de dollars prévu dans la résolution de décembre 1950 devrait être porté à 27 millions de dollars pour les secours directs pendant l'exercice prenant fin le 30 juin 1952.*

Cette somme de 27 millions de dollars ne comprend pas l'aide et les services directs fournis par les gouvernements de la région et sans lesquels l'Office ne pourrait s'en tenir à ce budget.

Ni le nombre de rationnaires, ni le niveau des secours n'ont été accrus, mais les prix ont, dans le monde entier, enregistré une hausse qui a augmenté les dépenses de l'Office pour les denrées alimentaires de plus de 25 pour 100 par rapport aux évaluations établies l'année précédente. Le maintien des secours au niveau actuel suppose une dépense annuelle de 27 millions de dollars. Grâce à des mesures très sévères, l'Office essaiera de maintenir ces dépenses à un chiffre inférieur à 27 millions de dollars pour les secours.

3. *D'après la première recommandation la somme de 30 millions de dollars réservée par la résolution de décembre 1950 pour le fonds de réinstallation devrait être portée au moins à 50 millions de dollars destinés aux dépenses et aux engagements de dépenses pendant l'exercice prenant fin au 30 juin 1952.*

Si, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, tous les Etats Membres des Nations Unies intéressés au problème des réfugiés décident ensemble de passer rapidement aux mesures qui permettront de le résoudre, l'Office pourra établir des programmes, étudier des projets, consentir des ouvertures de crédit, organiser le travail et fournir le personnel nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de cette importance.

4. *Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver un budget de 118 millions de dollars pour l'exercice financier s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 1952 au 30 juin 1953 — soit 18 millions de dollars pour les dépenses de secours et 100 millions de dollars à consacrer au fonds de réinstallation.*

L'approbation dès à présent d'un budget de 118 millions de dollars pour cet exercice financier par l'Assemblée générale établirait fermement les bases de la collaboration des gouvernements du Proche-Orient, ainsi que des contributions des autres gouvernements, Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans

ces conditions, l'Office sera assuré de pouvoir établir des plans détaillés, entreprendre la négociation des accords, et commencer à mettre en œuvre les projets.

5. *L'Office et les institutions spécialisées, le Bureau de l'Assistance technique des Nations Unies, l'Administration de l'Assistance technique et les autres organismes du siège des Nations Unies devront être invités à prendre des dispositions pour soutenir et compléter le programme de secours et de réinstallation de l'Office. De plus, l'ensemble de l'assistance des Nations Unies aux gouvernements du Proche-Orient en vue de leur développement économique général devra être coordonné et rendu aussi efficace que possible.*

Il existe actuellement une collaboration étendue entre les institutions des Nations Unies dans la région; le Fonds international de secours à l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Office entretiennent d'étroites relations de travail. Chacune de ces institutions spécialisées apporte une contribution importante, sur le plan technique et financier, au programme de l'Office de secours et de travaux. Des discussions sont en cours en vue d'associer directement l'Office de secours et de travaux à l'œuvre de l'AAT dans la région. Un service fonctionnant à l'Office de secours et de travaux organise entre les différentes institutions un échange officieux d'informations relatives à l'assistance technique. De plus, il existe un programme conjoint de recherches et d'informations économiques entre le Secrétariat des Nations Unies et l'Office de secours et de travaux. Dans le même ordre d'idées, une collaboration effective est assurée avec les différents programmes bilatéraux d'assistance technique, car les représentants américain et français à la Commission consultative sont également associés à la mise en œuvre des programmes d'assistance technique de leurs gouvernements respectifs. L'Office est aussi en relations suivies avec le Bureau britannique du Moyen-Orient. Nous espérons que l'approbation de l'Assemblée générale nous permettra de resserrer tous ces liens.

L'objectif fondamental de tous ces efforts de collaboration est d'éviter la confusion, de simplifier les relations et d'une façon générale d'aider les gouvernements de la région à coordonner les assistances techniques différentes qui leur sont offertes.

6. *Il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser l'Office à avoir recours au Fonds de roulement des Nations Unies pour obtenir des avances à titre temporaire lorsque le besoin peut en être établi.*

Etant donné que les ressources de l'Office proviennent des contributions de gouvernements membres des Nations Unies qui, de leur côté, doivent demander à leurs organes législatifs d'autoriser ces ouvertures de crédits, les fonds destinés à l'œuvre de l'Office lui parviennent souvent avec un certain retard. C'est pourquoi l'Office a dû, dans le passé, emprunter au Fonds de roulement et il est indispensable qu'il soit autorisé à pouvoir le faire à l'avenir.

7. *Il est demandé à l'Assemblée générale d'exprimer ses remerciements, ainsi que ceux de l'Office, à toutes*

les organisations bénévoles, charitables ou religieuses, dont les efforts ont constitué une aide supplémentaire précieuse aux réfugiés de Palestine, et de leur recommander de continuer cette œuvre dans toute la mesure de leurs possibilités pour secourir les réfugiés.

La Commission consultative et le Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont

*Commission consultative :*

(Signé) J. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN (France)

*Président*

(Signé) Refet BELE (Turquie)

(Signé) Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

(Signé) Robert B. MACATEE (Etats-Unis d'Amérique)

Paris, le 28 novembre 1951

(Signé) John B. BLANDFORD, Jr  
*Directeur*

#### Annexe A

### ELEMENTS D'UN PROGRAMME TRIENNAL DE COOPERATION ECONOMIQUE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES REFUGIES

#### ESQUISSE DU PROGRAMME

##### *Données politiques*

Les réfugiés seront réinstallés principalement dans les pays du Proche-Orient.

Les facteurs politiques qui guideront le choix des pays où il sera possible de les réinstaller ne sont encore ni connus ni prévisibles.

Mais dès à présent, le travail préliminaire peut être effectivement accompli en préparant les réfugiés qui sont dans le besoin et en commençant les travaux nécessaires.

Les réfugiés pourront utiliser les installations qui leur seront offertes à titre temporaire. Tous les services et installations matérielles seront mis à leur disposition sans que cela préjuge ou affecte leurs droits au rapatriement ou à la compensation.

##### *Objectifs généraux*

Aider les réfugiés à se loger de façon convenable et à obtenir des emplois satisfaisants.

Permettre aux réfugiés de quitter les camps et les abris temporaires pour aller vivre dans des villages ou dans des groupes construits dans les banlieues des villes.

Fournir aux réfugiés, au lieu de rations, des emplois leur permettant de gagner leur vie.

Il s'agit en dernière analyse de faire des réfugiés un élément productif dans l'économie des pays du Proche-Orient.

##### *Programmes précis*

Les gouvernements du Proche-Orient et l'Office collaboreront pour la mise en œuvre des programmes suivants :

a) Aider les réfugiés pour qu'ils trouvent un emploi dans les domaines où leurs services sont recherchés,

l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale les recommandations ci-dessus. En s'associant au Directeur de l'Office pour présenter ces recommandations, les membres de la Commission consultative précisent que le présent rapport représente l'opinion unanime de la Commission, qu'ils soumettent à l'Assemblée générale pour considération. La mise en œuvre des recommandations ci-dessus nécessitera l'appui et la collaboration des gouvernements participant au programme.

sans entrer en concurrence avec les ressortissants de ces pays ;

b) Formation des réfugiés pour qu'ils puissent travailler dans les domaines où se fait sentir une pénurie de personnel qualifié ;

c) Prêts consentis aux réfugiés pour qu'ils puissent créer des entreprises rentables ;

d) Construction d'habitations dans les villes ou aux alentours, dans les villages ou près d'industries où des emplois peuvent se trouver disponibles ;

e) Création de villages dans les régions où se trouvent des terres cultivables ;

f) Mise en valeur de terres pour l'agriculture, par le forage de puits, les travaux d'irrigation, la création de routes d'accès et d'autres travaux publics secondaires du même ordre.

##### *Règles générales*

Les gouvernements proposeront ou ratifieront les projets.

Les gouvernements fourniront principalement des terres appartenant au domaine public, et des services.

Les gouvernements devront instituer des commissions de planification ou de mise en valeur, chargées d'approuver les projets.

Les gouvernements seront encouragés à assumer, par l'intermédiaire de leurs ministères ou de services de travaux, des responsabilités aussi étendues que possible dans le domaine de la construction.

Les gouvernements, par le canal d'organismes locaux, ou les réfugiés groupés en coopératives locales, seront invités à gérer les projets et les programmes d'assistance aux réfugiés.

Il incombera aux gouvernements de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux réfugiés de travailler ou de se déplacer d'un pays à l'autre.

L'Office mettra ses experts et ses services à la disposition des gouvernements et des réfugiés pour les assister dans ces tâches.

#### *Dispositions financières*

Après leur approbation, l'Office financera les projets, soit en engageant directement les dépenses nécessaires, soit en consentant des ouvertures de crédits aux gouvernements ou à d'autres organismes.

A mesure que de nouvelles dépenses seront engagées, et que les réfugiés seront réinstallés et employés, les dépenses de secours seront réduites de façon correspondante.

#### *Modalités de mise en œuvre des projets*

Les logements, les terres et les autres installations matérielles seront fournis à titre temporaire contre paiement d'un loyer réduit.

Des dispositions particulières pourront permettre à un réfugié d'acquérir, sur sa demande, la propriété des installations.

Les sommes versées par les réfugiés pour la location de leurs installations ou le remboursement des prêts consentis iront constituer un fonds spécial, destiné à de nouveaux prêts ou investissements en faveur des réfugiés.

#### *Développement économique général*

On présume que le programme triennal de logements et d'emplois pour les réfugiés ira de pair avec un programme parallèle de développement économique général dont bénéficieront les ressortissants des pays intéressés. Les gouvernements devront en conséquence étudier les programmes destinés à aider les réfugiés dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement économique.

Dans la mesure où les gouvernements le désireront, l'Office pourra mettre à leur disposition ses services d'assistance technique et de recherche économique, en vue de faciliter la coordination des programmes.

### **Annexe B**

#### **BUDGET CORRESPONDANT A CE PROGRAMME**

Au cours de l'année écoulée, l'Office a pu se familiariser avec les besoins des réfugiés et étudier les possibilités économiques de la région. Cette expérience nous permet d'esquisser les grandes lignes et d'évaluer assez sûrement le coût total d'un programme approprié.

Les prévisions de 50 millions de dollars pour les secours et de 200 millions pour la réinstallation se fondent donc sur des données précises et sur l'expérience acquise. Le nombre des réfugiés, leurs métiers antérieurs, le coût des différents types de services, de la formation professionnelle, de la construction et du développement économique font partie de ces données précises.

L'Office est également renseigné sur les possibilités économiques offertes par les divers pays. Il est donc possible, en se basant sur tous ces faits, d'esquisser un programme adéquat et d'en déterminer le coût probable. Les sommes globales ainsi que leur répartition entre les divers pays et entre les différents projets de ce programme d'ensemble seront laissées à l'initiative des gouvernements souverains. De plus, une large collaboration des gouvernements les uns avec les autres doit exister si l'on veut faire quelques progrès en ce sens. Cette étape suivante dans l'établissement du programme pourra être rapidement effectuée lorsque l'accord général sera intervenu. Une fois le financement assuré, il est raisonnable de penser que les projets seront présentés et que l'utilisation des fonds pourra alors être justifiée.

Les données ci-dessous représentent, en attendant, les éléments d'un plan de financement.

#### *Quelques précisions sur les réfugiés*

Le tableau ci-dessous donne le nombre des réfugiés qui reçoivent actuellement des secours et leur répartition entre les pays du Proche-Orient :

Syrie .....	83.000
Liban .....	107.000
Jordanie .....	467.000
Egypte (Gaza) .....	200.000
Israël .....	21.000

TOTAL 878.000

Il est impossible pour le moment de donner le nombre exact des familles réfugiées. Cependant on peut affirmer qu'un programme conçu pour aider 150.000 familles à recouvrer l'indépendance matérielle permettra sans aucun doute de résoudre le problème.

Ces familles sont mal réparties, entre les différents pays, du point de vue des possibilités économiques susceptibles de leur donner le toit et le travail qui les rendraient indépendantes. Cependant la région pourrait absorber des réfugiés dans son économie. Les réfugiés doivent être libres de leurs mouvements et pouvoir bénéficier de l'investissement de capitaux.

Grâce aux investissements étrangers prévus et aux vastes plans de développement économique connus, la capacité d'absorption de certains pays augmentera sans aucun doute beaucoup plus rapidement que leur population autochtone au cours de la prochaine décennie. En supposant un afflux normal de prêts et de dons de capitaux étrangers pendant les prochaines années, il est évident que plusieurs pays pourront accueillir des immigrants, tout en élevant le niveau de leur population.

La répartition des réfugiés par groupe d'âge révèle une proportion encourageante de travailleurs, mais d'autre part l'importance du groupe d'enfants de 0 à 15 ans nécessitera la mise en œuvre de programmes nationaux d'enseignement et de santé publique.

La répartition des réfugiés par métiers n'est pas connue avec précision. Le nombre des familles qui n'étaient pas employées dans l'agriculture peut être évalué à environ 50.000. Leur proportion, évaluée

en 1944 par les autorités du Mandat, semblait plus élevée, probablement à cause de la situation créée par la guerre. Il est tout à fait possible que plus de 50.000 réfugiés, après avoir subi une formation professionnelle appropriée, puissent être reclassés dans des activités non agricoles. Dans une économie en expansion, un apport de personnel qualifié de ce genre constitue un facteur économique de richesse pour les pays du Proche-Orient. Cette considération explique l'importance accordée à la formation professionnelle dans les différentes formes d'assistance proposées, ainsi que dans le plan de dépenses donné ci-dessous à titre indicatif :

#### Frais unitaires types

L'Office est renseigné, grâce à l'expérience qu'il a acquise, sur la somme nécessaire pour aider une famille à devenir indépendante. Pour préciser ces chiffres, il faudra cependant attendre que les divers aspects du programme aient été plus largement mis en œuvre. Les données ci-dessous pourront toutefois servir provisoirement de guide :

#### PROGRAMME DE RÉINSTALLATION (En millions de dollars des Etats-Unis)

	1951-52		1952-53		1953-54		Total	
	Engagements	Dép.	Engagements	Dép.	Engagements	Dép.	Engagements	Dép.
Placement, formation, entreprises ..	5	5	10	10	5	5	20	20
Logements urbains .....	5	5	5	5	—	—	10	10
Projets agricoles (domaines non irrigués ou irrigués en partie seulement)	15	10	35	30	20	30	70	70
Projets agricoles (domaines entièrement irrigués) .....	25	5	50	20	25	75	100	100
<b>TOTAUX</b>	<b>50</b>	<b>25</b>	<b>100</b>	<b>65</b>	<b>50</b>	<b>110</b>	<b>200</b>	<b>200</b>

D'une façon générale, la première rubrique, « Placement, formation, entreprises », doit permettre à 50.000 familles — soit un tiers de l'effectif total — de subvenir à leurs propres besoins. Comme la plupart des réfugiés de ce groupe seront appelés à travailler dans des zones urbaines déjà surpeuplées, un programme de « logements urbains », dont le prix de revient s'établit à 1.000 dollars en moyenne, a été prévu pour 10.000 familles environ.

Le deuxième groupe de 50.000 familles serait réinstallé dans des exploitations agricoles diverses partiellement irriguées, et le dernier groupe de 50.000 familles installé dans des exploitations en majeure partie irriguées. Les deux derniers groupes comprendront une certaine proportion de familles de travailleurs non agricoles, artisans, commerçants, etc., nécessaires à la vie rurale.

Les dépenses ne pourront pas être également réparties sur toute la période de trois ans. Dans les premières années, les engagements de dépenses ou la mise en réserve de fonds destinés à des projets particuliers seront sans aucun doute supérieurs aux dépenses effectuées, comme l'indique le tableau ci-dessus.

#### Dépenses de secours

Les dépenses de réinstallation étant supposées conformes aux indications précédentes, le tableau ci-dessous montre quelle pourrait être la répartition des dépenses de secours dans le cadre d'un budget global de 50 millions de dollars :

	Dollars des Etats-Unis
Placement .....	50
Formation professionnelle de mécaniciens, techniciens de laboratoire, instituteurs, etc. ....	100-350
Réinstallation dans des entreprises industrielles ou agricoles rentables .....	750-2.500
Construction de logements urbains ou ruraux .....	550-2.000
Mise en œuvre de projets agricoles (domaines non irrigués ou partiellement irrigués) .....	850-1.500
Mise en œuvre de projets agricoles (domaines presque entièrement irrigués)...	2.000-3.500

#### Tableau indicatif d'un plan de dépenses

En fonction de la composition de la population réfugiée et de la capacité d'absorption des pays qui seront sans doute susceptibles de recevoir des réfugiés, le programme triennal suivant prévoyant un budget total de 200 millions de dollars pour la réinstallation nous semble approprié :

	1951-52	1952-53	1953-54	Total
Total des dépenses de secours (en millions de dollars des Etats-Unis) .....	27	18	5	50

Les dépenses de secours seront réduites proportionnellement à l'augmentation des dépenses de réinstallation, mais avec un décalage considérable, car la réinstallation ne peut commencer à porter ses fruits que six mois après l'engagement des dépenses correspondantes, et dans un délai encore plus grand dans le cas d'exploitations agricoles irriguées. Il serait souhaitable d'établir une relation simple entre les dépenses de réinstallation et la réduction des listes de secours, en tenant compte toutefois de la diversité des conditions d'application du programme dans les différents pays.

Il convient de noter que les dépenses d'administration, s'élevant au total à environ 3 millions de dollars par an, sont comprises dans les chiffres indiqués ci-dessus pour les secours et la réinstallation.

#### RÉSUMÉ DU PLAN DE DÉPENSES DÉPENSES DE SECOURS ET SOMMES À ENGAGER POUR LA RÉINSTALLATION

	(En millions de dollars des Etats-Unis)			
	1951-52	1952-53	1953-54	Total
Dépenses de secours .....	27	18	5	50
Sommes à engager pour la réinstallation .....	50	100	50	200
<b>TOTAUX</b>	<b>77</b>	<b>118</b>	<b>55</b>	<b>250</b>